

CAMPING PARK "OP DEM DEICH" VIANDEN

RÈGLEMENT DE L'EMPLACEMENT

- Cet emplacement est ouvert toute l'année et réservé aux camping-cars. Utilisation uniquement avec un permis de stationnement valable. Les voitures, les caravanes ainsi que les tentes ne sont pas autorisées.
- 16 emplacements parcellisés sont à votre disposition. Veuillez tenir compte des parcelles lorsque vous vous gardez et évitez de rouler sur la pelouse. Un camping-car par emplacement est autorisé à se garer face à la rivière.
- Il n'est pas possible de réserver un emplacement.
- Nous vous prions de quitter l'emplacement au plus tard à 15 heures.
- Le code de la route s'applique sur l'emplacement. Veuillez également rouler aux pas sur le chemin d'accès.
- Les stations d'alimentation et d'évacuation se trouvent à côté de l'emplacement : évacuation gratuite de l'eau / prise d'eau fraîche contre paiement.
- L'alimentation électrique est protégée par un fusible de 16 Ah et peut être obtenue au besoin contre des frais, les groupes électrogènes fonctionnant au carburant ne sont pas autorisés.
- L'élimination des toilettes chimiques n'est autorisée que dans la station d'élimination des déchets.
- Le lavage des véhicules n'est pas autorisé sur l'aire de camping-cars.
- Les ordures ménagères doivent être déposées dans les conteneurs prévus à cet effet. Veuillez ne pas laisser de déchets sur l'emplacement.
- Les feux ouverts sont interdits. Les barbecues au charbon de bois ou autres matériaux de combustion dégageant de la fumée ne sont pas autorisés ; les barbecues au gaz sont tolérés. Respectez vos voisins.
- Les chiens doivent être tenus en laisse sur l'emplacement. Veuillez ramasser immédiatement les crottes de chien, même en dehors de l'emplacement.
- Le repos nocturne dure de 22h00 à 7h00. Par respect pour les autres utilisateurs de l'aire de camping-cars, toutes les activités bruyantes doivent être évitées pendant cette période.

L'administration communale de la ville de Vianden vous souhaite un agréable séjour.